

Règlement Sportif de la Compagnie des Archers du Pays Houdanais

La Compagnie d'archers du Pays Houdanais soutient la progression de ses archers et de ses adhérents. Elle les accompagne dans la pratique sportive et dans le bénévolat qui gravite autour de cette pratique sportive.

Ainsi, la Compagnie d'archers du Pays Houdanais souhaite permettre à l'ensemble de ses adhérents de s'épanouir, en tant qu'archers et/ou en tant que bénévoles.

La compagnie recherche et obtient des aides et subventions qui permettent de mettre en pratique cette politique

La prise en charge des frais des concours, des frais de participations aux stages, des frais de déplacement et des frais d'inscription aux formations diverses est supportée par l'association sous les conditions présentées dans ce document.

Ces conditions sont étudiées au moment de décider (éventuellement au cas par cas) des prises en charge et au moment de libérer les licences des archers qui ont bénéficié de ce dispositif.

En cas d'arbitrage (pour des raisons de place, de budget disponible par exemple), le bureau décidera et les bénévoles engagés seront privilégiés (exemple : entraîneurs, responsables de créneau, les bricoleurs engagés sur le matériel de tir ou sur les pas de tir TAE et parcours, les membres du conseil d'administration avec titre de responsable).

1. Modalité du tir libre

Le tir libre est une période pendant laquelle l'une des installations de la compagnie est accessible sous conditions et sans encadrement. Ces créneaux permettent aux archers de s'entraîner en plus des entraînements encadrés.

Trois installations sont concernées : La Salle et le pas de TAE

Le tir libre est accessible aux adhérents à jour de leur cotisation.

Le tir libre est accessible aux archers majeurs et aux archers mineurs accompagnés d'un parent lui-même archer.

Le tir libre est accessible aux archers qui ont obtenu leur flèche bleue.

Le tir libre est sous la responsabilité de chaque archers.

Toute dérogation à ce dispositif doit être demandée et fait l'objet d'une décision entre l'entraîneur de l'archer concerné et le bureau de l'association.

2. Stages et journées de perfectionnement

La compagnie peut payer des journées et des stages de formations aux archers de première compagnie.

Pour cela plusieurs conditions :

- Faire partie du club depuis plus d'un an pour les journées au CPS, plus de 2 ans pour les journées de perfectionnement au niveau départemental et régional et plus de 3 ans pour les stages.
- S'engager à rester dans le club (sinon un remboursement sera demandé à l'archer)
 - o Par exemple 1 an pour les stages de moins de 3 jours et 3 ans pour les stages de plus de 3 jours.

- Avoir un projet sportif ou associatif validé par le conseil d'administration
 - o exemple : s'investir dans les concours pour atteindre un niveau précis, remporter une épreuve particulière.
 - o ou s'investir dans une responsabilité bénévole (entraîneur ou assistant, administration)

Si l'archer paye lui-même sa participation au stage validé par le conseil, l'archer peut en obtenir le remboursement auprès de la Compagnie en présentant la facture qui lui a été remise par le club hôte de la compétition ou du stage.

Dans le cas où l'archer ne mettrait pas en oeuvre son projet et/ou s'il changeait de club avant la fin de la période d'engagement, il lui serait demandé de rembourser** le club avant la libération de la licence

**fourchettes de remboursement selon le nombre de jours

3. Compétitions

Pour les archers étant en première compagnie à la CAPH, le règlement des compétitions se fait par le club, une semaine avant la date du concours, sur la base des inscriptions enregistrées via notre site internet : <https://www.caph78.fr/concours-résultats/> Formulaire d'inscription.

Si l'archer paye sa participation au concours, il peut en obtenir le remboursement auprès de la Compagnie en présentant la facture qui lui a été remise par le club hôte de la compétition.

Si l'archer ne se présente pas à la compétition il devra rembourser le club.

4. Compétitions Nationales et Internationales

Le club rembourse les dépenses de l'archer à hauteur de 90% des frais réels (négociable 100% après étude du conseil d'administration). Cependant si le conseil estime que les frais réels de l'archer sont déraisonnables, le remboursement peut être revu à la baisse.

Les accompagnateurs seront également remboursés s'il s'agit de l'entraîneur ou sur avis du conseil si c'est une autre personne.

5. Compétitions en équipe

La compétition est payée par le club.

Les consommations et les déplacements restent à la charge des archers.

6. Formation d'assistant entraîneur et entraîneur

Le club paie la formation et le déplacement pour devenir encadrant fédéral et/ou entraîneur fédéral. En contrepartie l'archer doit s'investir au sein du club et notamment dans les cours. Si il est encadrant fédéral nous attendons qu'il assiste un entraîneur voire qu'il anime un cours/remplace quand c'est possible. S'il a passé le diplôme d'entraîneur fédéral, l'archer doit encadrer un cours pendant une durée minimum de 3 ans.

Dans le cas où l'archer ne s'investirait pas et/ou s'il changeait de club avant les 3 ans, il lui serait demandé de rembourser le club avant la libération de la licence

7. Formation d'arbitre

Le club paie la formation et les frais de déplacements pour devenir Arbitre. En contrepartie l'archer doit s'investir au sein du club et au niveau du département, voire de la région notamment dans les concours organisés. S'il a passé le diplôme d'arbitre, l'archer doit respecter les engagements d'arbitrage fixés avec le département pendant une durée minimum de 3 ans.

Dans le cas où l'archer ne s'investirait pas et/ou s'il changeait de club avant les 3 ans, il lui serait demandé de rembourser le club avant la libération de la licence

Date de mise à jour du règlement : 30.01.2023

Validation du conseil d'admin: 30.01.2023

Validation en assemblée générale

Signatures Président, Secrétaire, Trésorier